



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissements

Question écrite n° 56674

### Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indignation de nombreux visiteurs de prisons de constater le manque d'efficacité de ses prédécesseurs pour le suivi du « programme 5000 » concernant la construction de nouvelles prisons. Nombreuses sont, en effet, les nouvelles prisons que les entreprises privées ont construites et structurées à temps, comme prévu, mais qui n'accueillent pas encore autant de détenus que leur capacité le leur permet alors que, parallèlement, les anciennes prisons, souvent vétustes, continuent à être engorgées. Un seul exemple suffit à illustrer ces propos. La maison d'arrêt des Yvelines, à Bois-d'Arcy, a été construite en son temps pour accueillir environ 800 détenus. Or, depuis de nombreuses années, elle en contient 1 400. Théoriquement, aucun d'eux ne devrait plus provenir du tribunal de grande instance de Nanterre. Malgré sa livraison, il y a deux ans, la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine de Nanterre n'est pas totalement occupée et ceci parce que l'administration n'a pas réalisé son propre programme : recruter et affecter les fonctionnaires nécessaires tels que les surveillants et spécialistes des services socio-éducatifs. Bois-d'Arcy s'engorge de plus en plus et on est même obligé d'opérer des transferts à Metz-Queuleu ! Il lui demande donc s'il envisage de remédier à cette situation scandaleuse, qui concerne l'une de ses directions : l'administration pénitentiaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que les établissements pénitentiaires construits dans le cadre du programme 13 000 places seront tous ouverts à la fin du second semestre 1992. La mise en œuvre de ce programme regroupe la construction de vingt-cinq établissements répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. À l'heure actuelle 8 309 places dans 21 établissements ont été mises en service, portant la capacité du parc pénitentiaire à 44 782 au 1er mai 1992. L'affectation des élèves-surveillants de la 128e promotion permettra la mise en service, avant la fin de l'année 1992, des quatre établissements qui n'ont pas encore été ouverts, ainsi que la montée en charge de certains établissements partiellement ouverts. Compte tenu de la fermeture correlative des maisons d'arrêt les plus vétustes, la capacité du parc pénitentiaire devrait ainsi être portée à 49 100 places en 1993. Il est possible, dès à présent, de constater une amélioration sensible des conditions de détention puisque le taux moyen d'occupation des établissements pénitentiaires est passé de 147 p 100 au 1er juillet 1986 à 116 p 100 au 1er janvier 1992, malgré l'augmentation du nombre des détenus. Eu égard toutefois aux lieux d'implantation retenus pour les nouveaux établissements, l'amélioration globale ainsi observée n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire et les établissements desservant les grandes agglomérations connaissent encore des taux d'occupation élevés. La situation de la maison d'arrêt des Yvelines est, à cet égard, significative puisqu'elle connaît, de façon chronique, un taux d'occupation supérieur à 200 p 100. Une diminution significative du taux d'encombrement actuellement observé à Bois-d'Arcy devrait cependant résulter de la nomination à la maison d'arrêt de Nanterre de l'ensemble des personnels nécessaires à son fonctionnement à pleine capacité. À compter du mois de juillet 1992 l'ensemble des détenus relevant du tribunal de grande instance de Nanterre, qui sont actuellement pris en charge en partie à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, seront écroués à Nanterre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pinte tienne](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56674

**Rubrique** : Systeme penitentiaire

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 avril 1992, page 1881